

✓ **OBJECTIF :**

Les stagiaires auront acquis les connaissances nécessaires de la réglementation en matière de sécurité électrique et des risques présents sur les installations et équipements électriques BT. Ils pourront opérer en toute sécurité sur l'ensemble ou une partie d'une installation électrique en appliquant les consignes de sécurité liées aux consignations, aux travaux hors tension ou au voisinage.

✓ **PUBLIC CONCERNÉ :**

Personnel électricien effectuant des opérations d'ordre électrique dans le domaine de tension Basse Tension (< 1000V). Ce personnel doit avoir au préalable des compétences en électricité résultant d'une formation ou d'une pratique professionnelle.

✓ **DURÉE DU STAGE :** 3 journées (21 heures)

✓ **COÛT DU STAGE :** Sur devis

✓ **CONTENU :**

Programme conforme aux exigences de la norme NF C 18-510 :
Acquisition des connaissances théoriques générales dans le domaine

- Effet du courant sur le corps humain : électrisation, électrocution, brûlure
- Ouvrage ou installations : domaines de tension, limites et reconnaissance des matériels
- Zones d'environnement et leurs limites et formalisation
- Habilitation : principes, symboles, limites et formalisation
- Analyse des risques et mise en œuvre des principes généraux de prévention
- Surveillance des opérations
- Mise en sécurité d'un circuit : mise hors tension, VAT, consignation, mise hors de portée
- Équipements de protection collective : identifier, vérifier, utiliser
- Équipements de protection individuelle : identifier, vérifier, utiliser
- Équipements de travail utilisés (échelles, outils à main...) : risques et mise en œuvre
- Incendies et accidents sur ou près des ouvrages et installation électriques

Thèmes spécifiques B1, B1V, B2, B2V Essai

- Caractérisation de travaux et limites : hors tension, sous tension avec ou sans voisinage
- Chargé de consignation et chargé d'exploitation électrique : Rôle, instructions, échange d'informations
- Habilitation : Symbole et limites
- Mesures de prévention à appliquer lors de travaux : éliminer le risque, organiser, déterminer, Signaler, respecter et faire respecter.
- Matériels électriques dans leur environnement : fonction, caractéristique, identification.
- Documents applicables lors de travaux : instruction de sécurité, attestation de consignation, attestation de première étape de consignation, autorisation de travail, avis et fin de travail...
- Equipement de travail utilisés : risque, vérifications, identification, utilisation.
- Instruction de sécurité pour essais (pour attribut « ESSAI »).

✓ **MOYENS UTILISÉS :**

- Méthode interactive s'appuyant sur des expériences vécues
- Mise en œuvre de moyens audiovisuels appropriés aux sujets traités
- Contrôle des connaissances assuré régulièrement tout au long du stage
- Document regroupant divers thèmes, remis à chaque stagiaire
- Mise en application pratique par chaque stagiaire.
- Document pédagogique, étude de cas, travaux pratiques
- Apports théoriques sur les risques électriques, échanges avec les stagiaires à partir de diapositives, de logiciels interactifs, de films et des documents INRS, complétés par des études de cas et des exercices pratiques. A tout moment, lors de cet exposé, les stagiaires sont sollicités pour faire le lien avec leur situation professionnelle.
- La formation pratique sera réalisée de préférence dans l'environnement naturel du stagiaire ou bien dans un environnement de travail simulé aussi proche que possible du travail réel.
- Mise en situation pratique sur des installations.
- Condition réelle d'extinction d'un feu d'origine électrique (CO² - Eau)

Obligation liée à la formation aux habilitations électriques pour les personnels non électriciens

R4544-9 du Code du travail :

Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

R4544-10 du Code du travail :

Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées.

L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Obligation liée à la formation aux habilitations électriques pour les personnels non électriciens 16 L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article **R4544-3 du Code du travail.**

Norme NF C18-510

L'habilitation électrique est désormais une exigence réglementaire pour tous les salariés :

- qui effectuent des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.

Documents

Habilitation (Sans niveau spécifique)

A l'issue de la formation, le formateur rédige un "avis après formation" qui sera envoyé à l'employeur.. L'habilitation est délivrée par l'employeur.

1 un titre d'habilitation dont le contenu est défini par la norme NF C18-510 à Renseigner par l'employeur

1 Livret de formation par stagiaire